

Taux de cotisations accident du travail 2022 - Part Patronale

Accidents du travail - % variable selon la catégorie professionnelle	2022	Accidents du travail - % variable selon la catégorie professionnelle	2022
Secteur 1 - 2		630 Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations suivantes : abattage, découpe, désossage, conserverie	10,05 %
110 Cultures spécialisées	2,48 %	640 Conserverie de produits autres que la viande	4,46 %
120 Champignonnières	2,48 %	650 Vinification	1,62 %
130 Elevage spécialisé de gros animaux	2,60 %	660 Insémination artificielle	2,60 %
140 Elevage spécialisé de petits animaux	3,99 %	670 Sucrieries, distillation	1,62 %
150 Entraînement, dressage; haras	6,46 %	680 Meuneries, panifications	4,46 %
160 Conchyliculture - ostréiculture	1,98 %	690 Stockage et conditionnement fleurs, fruits, légumes	3,90 %
180 Cultures et élevages non spécialisés	2,38 %	760 Transformation des viandes de volaille avec abattage et découpe	4,46 %
190 Viticulture	4,17 %	770 Coopératives diverses	4,46 %
Secteur 3		Secteur 8	
310 Sylviculture	4,84 %	800 Organismes de Mutualité Agricole	1,16 %
330 Exploitation du bois	7,22 %	810 Caisses de Crédit Agricole Mutuel	1,16 %
340 Scieries fixes	5,75 %	820 Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du Code rural à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,16 %
Secteur 4		Secteur 9	
400 Entreprises de travaux agricoles	3,00 %	900 Gardes-chasse, gardes-pêche	2,62 %
410 Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	3,41 %	910 Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes-forestiers	2,62 %
		920 Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,62 %
Secteur 5			
500 Artisans ruraux du bâtiment	5,04 %	950 Élèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle	0,42 %
510 Artisans ruraux autres	5,04 %	970 Personnel enseignant agricole privé à l'article L.722-20, 5e du Code rural	0,39 %
Secteur 6 - 7		980 Travailleurs handicapés en ESAT	1,80 %
600 Stockage et conditionnement de produits agricoles	2,42 %	Le taux de cotisation applicable au personnel des sièges et des bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles relevant des différents secteurs d'activité professionnelle visés ci-dessus, est fixé à 1,16 %. Le taux applicable aux apprentis est fixé à 2,12 %	
610 Approvisionnement	1,63 %		
620 Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,56%	SMIC : 01/05/2022= 10,85€	